

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-158

OBJET : Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés et la société SNC Cogedim Paris Métropole concernant une opération sis 57 rue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés - autorisation du président pour signer ladite convention

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 79 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 9 |
| Absents | 2 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 88 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 88 |
| Pour | 88 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS, LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET LA SOCIÉTÉ SNC COGEDIM PARIS METROPOLE CONCERNANT UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SIS 57 RUE DE CONDE A SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS - AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LADITE CONVENTION.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvé par délibération du conseil de territoire du 28 novembre 2016, modifié par délibération du Conseil de territoire du 1er octobre 2019 et mis à jour par arrêtés du 20 décembre 2017, 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 9 octobre 2019 et 18 mai 2020 ;

VU la délibération n°20-12 en date 27 janvier 2020 relative à la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la convention de Projet Urbain Partenarial permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la prise en charge financière par l'opérateur d'une fraction des équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ;

CONSIDERANT le projet de convention et ses annexes de Projet Urbain Partenarial ci-annexés ;

CONSIDÉRANT la nécessité induite par cette opération de construction de deux salles de classe supplémentaires et de réaménagement de voies adjacentes ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 02 décembre 2020 ;

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'opération de construction sise 57 rue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201214-DELIB20-158V-DE Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020 |
|---|

ARTICLE 4 :

PRECISE que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 6 :

PRECISE que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signés après lecture,

Le Président,

Olivier CAPITANIO



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201214-DELIB20-158V-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020